

Quelle ventilation des locaux de travail en période de COVID-19 ?

Dans les locaux fermés où les travailleurs sont appelés à séjourner, le code du travail (Art. R4222-1) prévoit que l'air soit renouvelé de façon à notamment maintenir un état de pureté de l'atmosphère propre à préserver la santé des travailleurs.

En l'état actuel des connaissances, le risque lié aux réseaux de climatisation ou de VMC semble faible.

Renouveler l'air par entrée d'air neuf permet d'évacuer les particules contaminées.

Mieux vaut ne pas utiliser de l'air recyclé.

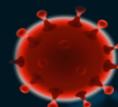
CONDUITES A TENIR PAR RAPPORT AUX SYSTEMES DE VENTILATION

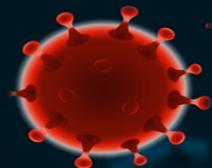
- En l'absence de ventilation mécanique, aération régulière des locaux par ouverture des fenêtres (même en dehors de ce contexte infectieux). Il est recommandé 15 minutes toutes les 3 heures.
- Ne pas obstruer les entrées d'air, ni les bouches d'extraction.
- Pour les bâtiments équipés d'un système de ventilation mécanique simple flux ou double flux, maintien de la ventilation et fermeture les portes.
- Dans le cas des bâtiments équipés d'une centrale de traitement d'air, maintien de l'apport d'air extérieur et arrêt si possible du recyclage.
- Dans le cas d'utilisation d'unités intérieures de climatisation :
 1. Eteindre la climatisation
 2. Si cela n'est pas possible réduire au maximum le débit d'air
 3. En dernier recours porter un masque de protection

Il convient de tester la faisabilité de ces mesures techniques en s'assurant qu'elles maintiennent des conditions de température et d'hygrométrie acceptables.

Par mesure de précaution, il peut être recommandé de vérifier si les systèmes de ventilation et de climatisation sont en état de fonctionnement optimal.

Il n'y a notamment pas lieu de prévoir un entretien / nettoyage spécifique, plus fréquent que la normale ou intensif avec des produits particuliers.





Type de ventilation / climatisation	Risque de propagation du COVID-19 (en l'état actuel des connaissances)	Mesures de prévention
VMC simple flux	Faible	Faire fonctionner normalement Augmenter le débit si possible
VMC double flux sans échangeur de récupération de chaleur ou par flux croisés (sans contact entre les flux d'air extrait et insufflé)	Faible	S'assurer que la prise d'air neuf ne soit pas située trop proche de la zone d'extraction Filtres en entrée d'air extérieur au moins de classe G4/M5, G4/F7 ou ISO ePM1 si applicable Augmenter si possible le débit d'apport d'air neuf
VMC double flux avec reprise d'air mélangé à l'air neuf pour l'insufflation ou avec échangeurs de chaleur	Faible à modéré	Bypasser le mélange d'air et fonctionner en tout air neuf. S'assurer que la prise d'air neuf ne soit pas située trop proche de la zone d'extraction Filtres en entrée d'air extérieur au moins de classe G4/M5, G4/F7 ou ISO ePM1 si applicable Augmenter si possible le débit d'apport d'air neuf.
Centrale de traitement de l'air	Faible à modéré	Arrêt du recyclage Maintien de l'apport d'air extérieur Filtres en entrée d'air extérieur au moins de classe G4/M5, G4/F7 ou ISO ePM1 si applicable
Unité de climatisation intérieure	Modéré à élevé (en conditions extrêmes*) *pas de ventilation possible, débit d'air élevé	1. Arrêter la climatisation ↓ Si impossible 2. Régler le débit d'air au minimum ↓ Si impossible ou insuffisant 3. Rendre le port du masque obligatoire

Sources :

INRS 04/05/2020 (<http://www.inrs.fr/actualites/COVID-19-et-entreprises.html#e5d449a2-0775-4fe3-b7dd-85af30a4825c>),

Dernière consultation 28/05/2020

Actuel HSE 15/05/2020 (<https://actuel-hse.fr/content/coronavirus-que-faire-avec-les-climatiseurs-ventilateurs-et-systemes-daeration>),

Dernière consultation 28/05/2020

Batirama 27/04/2020 (<https://www.batirama.com/article/31577-covid-19-ventilation-et-climatisation-quels-sont-les-risques.html>)

Dernière consultation 28/05/2020

REHVA 02/04/2020 (https://www.rehva.eu/fileadmin/user_upload/CoVID-19-REHVA-AICVF-V2.pdf)

Dernière consultation 28/05/2020

Ministère du travail 09/05/2020 (protocole national de déconfinement)

28/05/2020 Version 2

SUR RENDEZ-VOUS !

ALBI

05 63 38 88 77

CASTRES

05 63 59 34 36

LAVOUR

05 63 58 54 23

TERSSAC

05 63 38 59 39

MAZAMET

05 63 61 10 52

